



**RECUEIL DES ACTES
DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE
D'ALSACE**

23 Septembre 2025

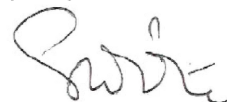
Numéro 237

SOMMAIRE

ARRETÉS

2025-043-DAJ - Arrêté portant désignation de la Présidence du Conseil de développement d'Alsace

3



ARRETE N° 2025-043-DAJ

Du 22 septembre 2025

**Portant désignation de la Présidence du
Conseil de développement d'Alsace**

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3431-6 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1er juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-3-8-8 du 15 février 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant création du Conseil de développement d'Alsace ;

Vu la délibération n° CD-2021-8-1-1 du 27 septembre 2021 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant constitution du Conseil de développement d'Alsace ;

Vu la délibération n° CP-2024-9-1-4 du 25 novembre 2024 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace relative aux modalités de composition du Conseil de développement d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2025-018-DAJ du 5 mai 2025 portant désignation des membres du Conseil de développement d'Alsace ;

Considérant qu'il convient de désigner la Présidence du mandat 2025-2028 du Conseil de développement d'Alsace,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Guido SCHUMACHER, membre du Conseil de développement d'Alsace (au titre des Eurodistricts), est désigné Président du Conseil de développement d'Alsace.

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

Article 2 :

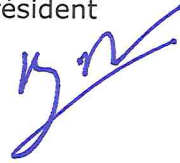
La durée du mandat de Monsieur Guido SCHUMACHER, en tant que Président du Conseil de développement d'Alsace, est de 3 ans.

Le mandat de Président prend fin en même temps que la qualité de membre du Conseil de développement d'Alsace.

Article 3 :

Monsieur Guido SCHUMACHER est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président



Frédéric BIERRY



COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG cedex 9
100 avenue d'Alsace
BP 20351 - 68006 COLMAR cedex

www.alsace.eu

Direction des services de l'Assemblée

Directeur de la publication : Frédéric Bierry, Président de la Collectivité européenne d'Alsace